



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/2004/4
11 décembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS
(Soixante-sixième session, 17-19 février 2004,
point 3 de l'ordre du jour)

**QUESTIONS DÉCOULANT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION
ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE, DU CONSEIL ÉCONOMIQUE
ET SOCIAL ET D'AUTRES ORGANES ET CONFÉRENCES
DES NATIONS UNIES**

**I. DISPOSITIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LE COMITÉ DES TRANSPORTS
INTÉRIEURS DÉCOULANT DE LA CINQUANTE-HUITIÈME SESSION
DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

INTRODUCTION

1. Au cours de sa cinquante-huitième session, tenue du 4 au 6 mars 2003 (voir rapport annuel E/2003/37–E/ECE/1406), la Commission économique pour l'Europe a examiné les questions de fond ci-après: évolution de la situation économique dans la région de la CEE; développement durable dans la région de la CEE; réforme de la CEE; grandes orientations générales des travaux de la CEE; résultats obtenus et obstacles rencontrés par la CEE en 2002 et perspectives pour 2003; préparation et suivi des conférences mondiales et régionales; coopération technique; coopération et coordination avec d'autres organisations; rapport du Groupe d'experts du programme de travail et questions diverses. Tous les documents examinés à la session peuvent être téléchargés à partir du site Web de la CEE à l'adresse suivante:

http://www.unece.org/commission/2003/58th_index.htm.

2. Des recommandations à caractère plus général ont été faites en ce qui concerne le développement durable dans la région de la CEE à l'occasion des deux tables rondes organisées

durant la session de la Commission: la Table ronde I consacrée aux «Progrès réalisés dans le cadre des stratégies nationales de développement durable» et la Table ronde II consacrée à la «Mise en œuvre des stratégies: le rôle de la coopération internationale». Les priorités ou questions abordées par les pays ont notamment été les suivantes: dissocier la croissance économique de la dégradation de l'environnement; changer les modes de production et de consommation; promouvoir le développement de la science et de la technologie; combattre la pauvreté et garantir la cohésion sociale; améliorer la qualité de vie et le bien-être de la population; promouvoir la santé; assurer une gestion rationnelle des ressources naturelles; mettre en œuvre une politique énergétique durable; protéger l'environnement; favoriser la recherche, la technologie et l'innovation; promouvoir l'utilisation des terres, l'aménagement urbain et le développement, ainsi que des transports ne nuisant pas à l'environnement.

3. Le secrétariat a résumé certaines des questions examinées et des décisions prises au cours de la session qui sont liées aux travaux du Comité des transports intérieurs et d'autres organes subsidiaires principaux.

Questions de fond

4. Tous les organes subsidiaires principaux devraient:

a) Continuer à réexaminer périodiquement leurs orientations stratégiques et leurs priorités. En particulier, l'année de présentation du projet de budget, les orientations futures du programme de travail devraient être débattues dans le cadre de la préparation du budget-programme et des plans à moyen terme suivants;

b) Évaluer régulièrement les activités prévues afin de déterminer celles qui pourraient être abandonnées et remplacées par de nouvelles;

c) Veiller à ce que les trois volets du développement durable soient intégrés de manière équilibrée dans tous les secteurs d'activité;

d) Renforcer encore leur coopération et leurs activités intersectorielles, par exemple en programmant les réunions des bureaux de deux ou trois organes subsidiaires principaux dans la même semaine afin de pouvoir tenir une réunion conjointe;

e) Prendre davantage en considération dans les travaux des différents sous-programmes les préoccupations intersectorielles que sont la parité, la sécurité, les technologies de l'information et de la communication (TIC) et l'économie fondée sur la connaissance;

f) Assurer la coordination avec les autres organisations engagées dans les mêmes domaines d'activité.

Renforcement de l'Organisation – Réexamen de la structure intergouvernementale

5. Les organes subsidiaires principaux et leurs organes subsidiaires devraient procéder régulièrement à un réexamen de leur structure intergouvernementale, en particulier:

a) Il faudrait envisager de rationaliser et de restructurer les organes subsidiaires et les groupes d'experts qui leur sont associés afin de s'assurer qu'ils restent utiles et efficaces;

b) Il faudrait prévoir des clauses de caducité, selon qu'il conviendrait, et évaluer le travail accompli à la fin de la période concernée;

c) Il faudrait revoir la fréquence des réunions ainsi que le nombre et la longueur des rapports.

Coopération technique

6. Il convient de réexaminer et de rationaliser les activités de coopération technique avec le concours des organes subsidiaires principaux. À cet égard, ces derniers devraient attacher une attention particulière aux conclusions ci-après de la Commission:

a) Le mécanisme servant à définir les activités prioritaires de coopération technique devrait être renforcé pour que les projets d'assistance technique répondent aux besoins réels des pays membres, soient situés dans les domaines de compétence de la CEE et n'empiètent pas sur les activités d'autres organisations (voir en particulier les paragraphes 35 et 36 du document sur la réforme de la CEE (E/ECE/1399), qui traite de ces questions et des suivantes dans sa partie V);

b) La coopération technique devrait être déterminée par la demande, avoir une orientation pratique et privilégier les pays en transition à faible revenu et moins développés;

c) Les activités de coopération technique en faveur de l'Asie centrale, de l'Europe du Sud-Est et du Caucase devraient donc être renforcées;

d) Il faudrait accorder aux pays en transition à faible revenu une assistance financière qui leur permette de participer à des activités de la CEE telles que des ateliers et séminaires;

e) Il est important et nécessaire d'évaluer les activités de coopération technique, même si l'on sait que cela est difficile et complexe et exige des ressources.

II. SÉMINAIRE DE PRINTEMPS DE LA CEE

7. Parallèlement à la cinquante-huitième session de la Commission, s'est tenu le séminaire de printemps 2003 de la CEE, qui a eu pour thème central les *Dimensions sectorielles du développement durable: Énergie et transports*. Un exemplaire du document sera mis à la disposition des participants à la soixante-sixième session du Comité. Lors du séminaire, le Directeur de la Division des transports de la CEE a donné un exposé sur la contribution au développement durable des travaux de la CEE dans le domaine des transports, notamment les règlements de la CEE relatifs aux émissions des véhicules.

III. SESSION DE FOND DE 2003 DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

8. L'attention du Comité est attirée sur le fait qu'à sa session de fond de 2003 (Genève, 30 juin-25 juillet 2003), le Conseil économique et social a adopté deux résolutions, l'une relative aux travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et l'autre relative à la liaison permanente Europe/Afrique par le détroit de Gibraltar, dont le texte figure ci-dessous:

2003/64

Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1999/65 en date du 26 octobre 1999, 2001/34 en date du 26 juillet 2001 et 2001/44 en date du 20 décembre 2001,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques¹ pendant l'exercice biennal 2001-2002,

A

Travaux du Comité concernant le transport des marchandises dangereuses

Reconnaissant l'importance des travaux du Comité aux fins de l'harmonisation des codes et des réglementations régissant le transport des marchandises dangereuses,

Ayant présentes à l'esprit la nécessité de maintenir des normes de sûreté en toutes circonstances et de faciliter le commerce, ainsi que l'importance que lui accordent les différentes organisations responsables des réglementations modales, tout en répondant aux préoccupations croissantes pour la protection de la vie, des biens et de l'environnement grâce au transport des marchandises dangereuses dans des conditions de sûreté et de sécurité satisfaisantes,

Notant le volume croissant de marchandises dangereuses faisant l'objet d'un commerce mondial et le développement rapide de la technologie et des innovations,

1. *Sait gré au Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques de ses travaux dans le domaine du transport des marchandises dangereuses, y compris de leur sécurité pendant le transport;*

2. *Prie le Secrétaire général:*

a) *De faire parvenir les nouvelles recommandations et les recommandations amendées² relatives au transport des marchandises dangereuses aux gouvernements des États Membres, aux institutions spécialisées, à l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux autres organisations internationales intéressées;*

b) *De faire publier la treizième édition révisée des *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses: Règlement type*³, et la quatrième édition révisée*

¹ E/2003/46.

² ST/SG/AC.10/29/Add.1 et 2.

³ ST/SG/AC.10/1/Rev.13.

des *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses: Manuel d'épreuves et de critères*⁴, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies de la façon la plus économique qui soit, au plus tard à la fin de 2003;

c) De placer ces publications sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe, qui fait également office de secrétariat pour le Comité, et aussi sur des CD-ROM;

3. *Invite* tous les gouvernements, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organisations internationales concernées à transmettre au secrétariat du Comité leur avis sur les travaux du Comité, ainsi que toute observation qu'ils souhaiteraient faire sur la version amendée des Recommandations;

4. *Invite* tous les gouvernements, les commissions régionales, les institutions spécialisées et les organisations internationales intéressés à envisager, au moment de mettre au point ou de mettre à jour des codes ou des réglementations, de prendre en considération les recommandations du Comité;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport sur la mise en œuvre effective du *Règlement type concernant le transport des marchandises dangereuses* par les États Membres et les organisations internationales au niveau mondial;

B

Travaux du Comité concernant le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Ayant présent à l'esprit que, en vertu du paragraphe 19.27 du programme Action 21⁵, le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques a coopéré pendant 10 ans avec l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation de coopération et de développement économiques et le Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses à la mise au point d'un système mondial harmonisé de classification des risques et d'étiquetage compatible des produits chimiques,

Ayant aussi présent à l'esprit que le Sous-Comité du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques a été créé en vertu de la résolution 1999/65 afin de faire connaître le Système général harmonisé dans le monde entier, de le tenir à jour et de favoriser et surveiller sa mise en œuvre,

Notant avec satisfaction que le Comité pourrait parvenir à un consensus sur le Système général harmonisé après examen d'un projet établi par le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques à partir de contributions du Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses, de l'Organisation internationale du Travail et de l'Organisation de coopération et de développement économiques,

⁴ ST/SG/AC.10/11/Rev.4.

⁵ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I: *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution I, annexe II.

Conscient que le Sommet mondial pour le développement durable a, à sa session de 2002 tenue à Johannesburg, encouragé, au paragraphe 23 c) de son Plan d'application⁶, les pays à mettre en œuvre le Système général harmonisé dès que possible afin que celui-ci soit pleinement opérationnel d'ici à 2008,

Conscient aussi que l'Assemblée générale, par sa résolution 57/253 en date du 20 décembre 2002, a souscrit au Plan d'application de Johannesburg et a prié le Conseil économique et social de mettre en œuvre les dispositions de ce plan se rapportant à son mandat et, notamment, de favoriser la mise en œuvre du programme Action 21 en renforçant la coordination dans l'ensemble du système,

Constatant et reconnaissant l'importance du partenariat mondial entre l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation de coopération et de développement économiques dans le domaine du renforcement des capacités en vue de mettre en œuvre le Système général harmonisé et d'étoffer les capacités à tous les niveaux pour respecter l'échéance de 2008,

1. *Remercie vivement* le Comité et les autres organisations concernées de leur coopération fructueuse;
2. *Prie* le Secrétaire général:
 - a) De publier le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, de la façon la plus économique possible, et de le faire parvenir aux gouvernements des États Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organisations internationales concernées dès que possible et au plus tard en 2004;
 - b) D'envisager de faire connaître le Système général harmonisé en le mettant sur CD-ROM;
 - c) De placer le Système général harmonisé sur le site Web du secrétariat de la Commission économique pour l'Europe, qui fait aussi office de secrétariat du Comité;
3. *Invite* tous les gouvernements à prendre les mesures voulues, grâce à des procédures ou des dispositions législatives nationales appropriées, pour mettre en œuvre le Système général harmonisé dès que possible et au plus tard en 2008;
4. *Lance de nouveau un appel* en vue d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités d'assurer la gestion rationnelle des produits chimiques en leur apportant une assistance technique et financière;
5. *Invite* les commissions régionales, les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations concernées à favoriser la mise en œuvre du Système général harmonisé et, le cas échéant, à modifier leurs instruments juridiques internationaux respectifs régissant la sécurité des transports, la sécurité du travail, la protection des

⁶ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

consommateurs ou la protection de l'environnement pour mettre en application le Système général harmonisé;

6. *Invite* les gouvernements, les commissions régionales, les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations concernées à informer en retour le Sous-Comité du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques;

7. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport sur la mise en œuvre du Système général harmonisé;

8. *Encourage* les gouvernements, les commissions régionales, les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales et organisations non gouvernementales intéressées, et plus particulièrement les industriels, à soutenir la mise en œuvre du Système général harmonisé et les activités de renforcement des capacités dans les pays en développement et dans les pays en transition au moyen de contributions financières et d'une assistance technique;

C

Programme de travail du Comité

Prenant note du programme de travail du Comité pour l'exercice biennal 2003-2004 tel qu'il figure aux paragraphes 29 à 31 du rapport du Secrétaire général¹,

Notant la participation relativement faible d'experts de pays en développement et de pays en transition aux travaux du Comité, et la nécessité de veiller à ce que ces experts y participent plus largement,

1. *Décide* d'approuver le programme de travail du Comité;

2. *Souligne* qu'il importe que des experts de pays en développement et de pays en transition participent aux travaux du Comité et, à cet effet, fait appel aux contributions volontaires pour faciliter leur participation, notamment en couvrant leurs frais de voyage et de subsistance, et invite les États Membres et les organisations internationales en mesure de le faire à se mobiliser;

3. *Prend note* des recommandations du Comité relatives aux ressources en personnel⁷ et *invite* l'Assemblée générale à se pencher sur cette question dans le cadre de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre un rapport en 2005 sur la mise en œuvre de la présente résolution.

49^e séance plénière
25 juillet 2003

* * *

⁷ Figurant au paragraphe 33 du document E/2003/46; voir aussi A/54/443/Add.1, par. 7.

2003/52

Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1982/57 du 30 juillet 1982, 1983/62 du 29 juillet 1983, 1984/75 du 27 juillet 1984, 1985/70 du 26 juillet 1985, 1987/69 du 8 juillet 1987, 1989/119 du 28 juillet 1989, 1991/74 du 26 juillet 1991, 1993/60 du 30 juillet 1993, 1995/48 du 27 juillet 1995, 1997/48 du 22 juillet 1997, 1999/37 du 28 juillet 1999 et 2001/29 du 26 juillet 2001,

Se référant à la résolution 912 (1989) adoptée le 1^{er} février 1989 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe¹, relative aux mesures visant à encourager la construction d'un axe de circulation de l'Europe du Sud-Ouest et à étudier de manière approfondie la possibilité d'une liaison fixe à travers le détroit de Gibraltar,

Se référant également à la Déclaration de Barcelone, issue de la Conférence euro-méditerranéenne, tenue à Barcelone (Espagne) en novembre 1995, et au programme de travail y annexé, qui vise, dans le domaine des transports, la connexion des réseaux méditerranéens au réseau transeuropéen, de manière à assurer leur interopérabilité,

Se référant en outre à la Déclaration de Lisbonne, issue de la Conférence sur les transports en Méditerranée, tenue à Lisbonne en janvier 1997, et aux conclusions de la Conférence paneuropéenne, tenue à Helsinki en juin 1997, sur les corridors en Méditerranée qui intègrent la liaison fixe,

Prenant note des conclusions des deuxième et troisième rencontres du Groupe des transports de la Méditerranée occidentale, tenues respectivement à Rabat en septembre 1995 et à Madrid en janvier 1997, ainsi que des conclusions de la réunion tenue à Bruxelles en 2000 du Forum euro-méditerranéen des transports, qui constitue un cadre de concertation entre les pays du pourtour du bassin méditerranéen, pour le développement de réseaux intégrés de transport,

Prenant note également des conclusions de l'Étude des besoins en infrastructures de transport des six pays de la Méditerranée occidentale (INFRAMED), réalisée par le Groupe des transports de la Méditerranée occidentale en 1998, en cours d'actualisation (étude DESTIN), sur financement de la Commission européenne, et ce, pour la mise en place d'un réseau intégré dans le bassin méditerranéen,

Prenant note en outre du rapport de suivi établi conjointement par la Commission économique pour l'Europe et la Commission économique pour l'Afrique conformément aux termes de la résolution 2001/29², présenté à cet effet, qui préconise la poursuite des études du projet, afin, en particulier, de compléter les investigations géologiques et géotechniques y afférentes,

¹ Voir Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire, quarantième session ordinaire (troisième partie), 30 janvier-3 février 1989, *Textes adoptés par l'Assemblée*, Strasbourg (France), 1989.

² E/2003/45.

1. *Se félicite* de la coopération établie autour du projet de la liaison à travers le détroit de Gibraltar entre la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Europe, les Gouvernements espagnol et marocain, et les organisations internationales spécialisées;
2. *Se félicite également* des efforts consacrés jusqu'ici à la réalisation de forages profonds en mer, qui ont donné une impulsion décisive aux reconnaissances géologique et géotechnique des formations sous-marines, et *invite* les deux pays promoteurs et les organisations concernées à intensifier leur coopération pour la finalisation des études du projet;
3. *Rend hommage* à la Commission économique pour l'Europe et à la Commission économique pour l'Afrique pour le travail accompli dans la préparation du rapport de suivi du projet¹⁷⁷ demandé par le Conseil dans sa résolution 2001/29;
4. *Réitère* aux organisations compétentes de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux organisations gouvernementales et non gouvernementales spécialisées son invitation à participer au déroulement des études et travaux sur la liaison fixe à travers le détroit de Gibraltar;
5. *Demande* aux Secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Europe de continuer à participer activement au suivi du projet et de faire rapport au Conseil à sa session de fond de 2005;
6. *Prie* le Secrétaire général d'apporter un appui formel et, dans la mesure où les priorités le permettront, des ressources nécessaires dans le cadre du budget ordinaire, à la Commission économique pour l'Europe et à la Commission économique pour l'Afrique afin de leur permettre de mener à bien les activités susmentionnées.

*47^e séance plénière
24 juillet 2003*
